

ARRETE N° ARR-2025-037

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L330-1 à R330-4 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois est tenue, en application des articles L330-1 et R330-4 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

Article 1 : Madame Salomé PISANI, exerçant la fonction de Conseiller juridique au sein de la Communauté de Communes du Genevois, est désignée Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Madame Salomé PISANI, en cette qualité, est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- D'assurer la liaison entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commission d'accès aux documents administratifs.
- D'établir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée, et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Article 3 : Comme l'exige le deuxième alinéa de l'article R330-3 du code des relations entre le public et l'administration, les coordonnées professionnelles de Madame Salomé PISANI, PRADA sont les suivantes :

Communauté de Communes du Genevois
 Service des Affaires Juridiques et Assemblées
 38 rue Georges de Mestral
 Archparc - Bâtiment Athéna 2
 74 166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex
prada@cc-genevois.fr

Article 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Florent BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Genevois dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois
 38 rue Georges de Mestral
 Archparc - Bâtiment Athéna 2
 74 166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois, transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs dans les 15 jours suivant sa signature.

Archamps, le 21 novembre 2025
 Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressée
 Notifié le 27/11/2025

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 27/11/2025
- Publié le 27/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.